

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 décembre 2021

Délibération n° 2021-54

Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS 71 pour l'année 2022

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir(s)	:	-
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	23 novembre 2021
Affichée le	:	23 novembre 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, M. Pierre BERTHIER M. Roland BERTIN,
M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Frédéric BROCHOT, M. Frédéric CANNARD,
Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Raymond BURDIN, M. Thierry DESJOURS,
M. Jean-Michel DESMARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, M. Alain PHILIBERT,
Mme Virginie PROST, Mme Christine ROBIN

Suppléances :

Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY
Mme Marie-Claude BARNAY était suppléée par M. Alain BALLOT

Excusées :

Mme Colette BELTJENS, non suppléée
Mme Claude CANNET, non suppléée

Pouvoir(s) : -

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont financés d'une part, par la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de l'habilitation statutaire pour le paiement de cette contribution, et d'une autre part, par la participation du Département.

Un rapport portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année suivante doit être adopté par le Conseil d'administration du SDIS, afin que le Département puisse déterminer sa participation. C'est aussi l'occasion de donner aux élus une lisibilité pour l'avenir, dans une dimension plus large que celle financière. En effet, si certains chiffrages pourront être affinés lors de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires présenté au mois de février, et lors du budget primitif présenté au mois de mars, les grandes orientations de l'année à venir se dessinent déjà.

L'année 2022 sera la troisième et dernière année d'exécution de la cinquième convention triennale signée avec le Département, adoptée par l'Assemblée départementale le 14 novembre 2019 et par le Conseil d'administration du SDIS 71 le 9 décembre 2019.

Les différents éléments chiffrés de cette convention servent de cadre pour les budgets des années 2020 à 2022, bien qu'ils puissent faire l'objet d'ajustements, en concertation avec le Département, en fonction de l'évolution du contexte et des besoins réels des services.

Le budget primitif 2022 sera donc conditionné par les orientations actées dans la convention concernant les années 2020 à 2022, mais également par les actions prioritaires et les besoins des nouveaux services, découlant du projet d'établissement adopté par délibération n°2021-06 du Conseil d'administration du 22 mars 2021.

Ce rapport vise à étudier les charges à ce jour prévisibles pour 2022, puis ensuite les ressources, en comparaison avec les prévisions de la Convention n° 5, afin de confirmer la participation du Département pour l'année 2022.

Il est à préciser que certains ajustements pourront avoir lieu d'ici le rapport d'orientations budgétaires. En effet, la mise en œuvre du projet d'établissement implique nécessairement une nouvelle dynamique dans le cadre des actions à conduire en 2022, qui n'avait pas été intégrée au moment de l'approbation de la convention de partenariat avec le Département.

Pour mémoire, les cinq objectifs du projet d'établissement sont les suivants :

- le recentrage sur le cœur de métier de chacun,
- la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles,
- le nécessaire pilotage de l'établissement public par une organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de demain,
- la territorialisation du SDIS 71,
- l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

La participation demandée au Département ne sera toutefois pas modifiée pour l'année 2022, et si de nouveaux besoins apparaissaient indispensables, ils seraient financés sur les ressources propres du SDIS.

Les grandes orientations qui préfigurent le budget 2022 sont données ci-après.

I. L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES CHARGES POUR 2022

1. - Les charges de fonctionnement

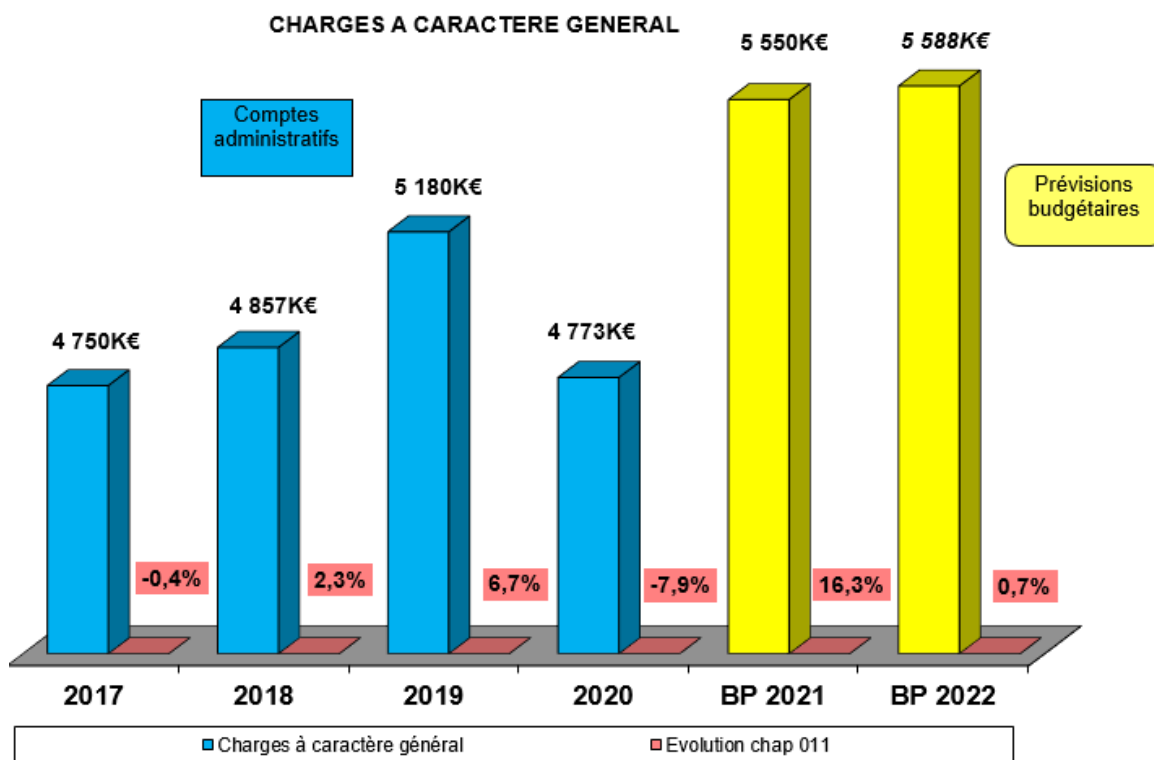
1.1 - Les charges à caractère général

Pour l'année 2022, ce chapitre budgétaire a été estimé à hauteur de 5.588 k€ dans la convention n° 5 (5.550 k€ au BP 2021).

Les divers postes des **dépenses générales**, hors fluides énergétiques, seraient de l'ordre de 4.115 k€, stables par rapport au BP 2021. Ces dépenses recouvrent notamment la maintenance, les assurances, la fiabilisation des matériels, ainsi que la formation avec la montée en puissance du service depuis l'année 2020.

Le poste des **fluides énergétiques** augmenterait de 71 k€ par rapport au BP 2021, soit 5 % d'augmentation par rapport au BP 2021.

Dans ces conditions et conformément à la convention n°5, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 5.550 k€ au BP 2021 à 5.588 k€ au BP 2022, soit une augmentation de 38 k€ ou 0,7 %.



1.2 - Les charges de personnel

L'exercice 2021 a été marqué par une évolution structurelle importante du SDIS 71 liée au déploiement du projet d'établissement, à la mise en œuvre du nouvel organigramme et également à la dernière phase de renforcement des effectifs 2020-2021 avec 11 créations de postes.

L'année 2022 se caractérisera par une stabilisation des effectifs du service. Cependant, la mise en œuvre progressive du projet d'établissement exigera encore quelques ajustements de la ressource humaine, afin d'optimiser au mieux cette dernière et répondre ainsi au "juste besoin" opérationnel et fonctionnel.

Outre la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), plusieurs modifications du périmètre d'indemnisation seront effectives en 2022 et généreront un effet sur la masse salariale.

En effet, la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière d'accompagnement et de développement du volontariat et, de l'engagement citoyen se traduira notamment par des mesures de valorisation de l'engagement des personnels volontaires.

Globalement, si la maîtrise globale de la masse salariale reste un objectif constant de l'établissement, plusieurs facteurs d'évolution, issus de la politique du SDIS ou subis par ce dernier, sont à relever pour l'exercice 2022.

○ Dépenses de personnels permanents SPP et PATS

- Effectifs : dans le cadre de la stratégie globale visant à faire face à la tension opérationnelle et fonctionnelle, le Conseil d'administration a approuvé, par délibération n° 2019-48 du 9 décembre 2019, le renforcement des effectifs qui impacte à la hausse de façon conséquente la prévision de la masse salariale de 2020 à 2022.

En effet, le SDIS 71 a poursuivi en 2021 le plan de recrutement initié en 2020, en procédant à la création de 11 nouveaux emplois permanents. Concernant les emplois de sapeurs-pompiers, il s'agit de 4 postes de catégorie C dédiés au soutien opérationnel direct des centres de secours et de 2 postes d'officier au profit de la sous-direction missions. Par ailleurs, 5 postes de personnels administratifs et techniques, cadres et non cadres ont également été créés afin de renforcer des ressources de la direction dans les domaines de la logistique, des systèmes d'information et de la communication.

Pour 2022, 3 postes supplémentaires seront déployés, dont un sur lequel le conseil d'administration a délibéré lors du Conseil d'administration du 9 novembre dernier (2 créations et 1 dégel de poste) en cohérence avec le développement d'une politique d'accompagnement logistique qui constitue un des cinq axes stratégiques du projet d'établissement.

La masse salariale 2022 intégrera par conséquent le déploiement de ces nouveaux emplois en cours d'exercice ainsi que **les effets en année pleine des recrutements effectués au cours des années 2020- 2021 qui constituent un facteur majeur d'évolution**, pour un impact global annuel de 532 k€.

Le recours aux contrats de remplacement, afin de répondre à court terme aux difficultés générées par l'absence ou le départ d'un agent permanent est pris en compte. La décision de remplacement temporaire est donc enclenchée après analyse stricte des nécessités du service. L'impact de cette mesure est évalué à 48 k€.

- Mesures sociales en faveur des agents – attractivité du SDIS : la participation du service au financement de la protection sociale complémentaire des agents a été mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2021. Au vu des effectifs d'agents bénéficiaires du dispositif, un réajustement à la baisse de cette dépense peut être envisagé pour 2022, à raison de 20 k€.
- Effet noria : le turn-over résultant du remplacement des agents ayant quitté l'établissement par des personnels plus jeunes induit, par ailleurs, une diminution de la masse salariale, à raison d'environ 150 k€.
- Carrières - régime indemnitaire des SPP et PATS :
La mise en œuvre du projet d'établissement s'est traduite par une profonde réorganisation territoriale et fonctionnelle des services à compter du 1^{er} juillet 2021. Cette réorganisation s'est matérialisée par une nouvelle répartition des missions et responsabilités exercées. Un nouveau référentiel grades-emplois a ainsi été établi en cohérence avec les principes organisationnels de l'établissement. Cette nouvelle hiérarchie des différents niveaux de management et de responsabilité se traduit par une augmentation de la masse salariale liée à des réajustements de régime indemnitaire, pour un impact annuel de 48 k€.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles et afin de renforcer la continuité du service en matière de distribution des secours, un dispositif d'astreinte de décision et d'exploitation sera déployé en 2022 dans le domaine technique (maintenance des matériels opérationnels) et celui des systèmes d'information et de communication. L'impact de cette mesure en 2022 est estimé à environ 20 k€.

Par ailleurs, l'année 2021 a connu une hausse des sollicitations pour intervention des agents sous régime d'astreinte. Cette évolution conduit le service à réévaluer les crédits consacrés à ces indemnités pour 2022 à raison de 25 k€.

L'effet GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des personnels au titre de leur déroulement de carrière (en année courante 2022). Son impact est estimé à environ 215 k€, soit un GVT d'environ 0,7%.

Les difficultés de recrutement rencontrées par l'établissement conduisent ce dernier à sélectionner plus fréquemment des candidats par voie de mutation, dans les trois années suivants leur titularisation. Cette situation induit à l'encontre du SDIS une obligation de remboursement des frais de formation supportés par l'employeur d'origine. L'impact de cette mesure en 2022 est estimée à environ 60 k€.

- Assurances :

Le proposition de loi MATRAS visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers prévoit un élargissement de la prise en charge de la protection sociale des volontaires issus du secteur public par les SDIS. Ces derniers devraient notamment devoir rembourser « aux communes de moins de 10 000 habitants la rémunération, charges comprises », ainsi que les frais de soins engagés au profit de leurs sapeurs-pompiers volontaires, agents publics, blessés ou ayant contracté une maladie en service. Cette couverture statutaire devra donc être souscrite par le SDIS au profit de ces communes, dans le cadre de ses contrats d'assurance. Cette mesure cumulée à l'augmentation du coût des autres contrats représente une augmentation de charge d'environ 78 k€. (60 k€ loi MATRAS + 18 k€ hors loi MATRAS).

- Divers :

D'autres facteurs d'ampleur inégale sont appelés à impacter en 2022 la masse salariale compte tenu de l'évolution de la composition des effectifs, notamment la hausse de :

- la contribution du SDIS au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique : 16 k€,
- l'appel à cotisation au CNAS (Comité national d'action sociale) : 2 k€.

- Dépenses inhérentes au volontariat

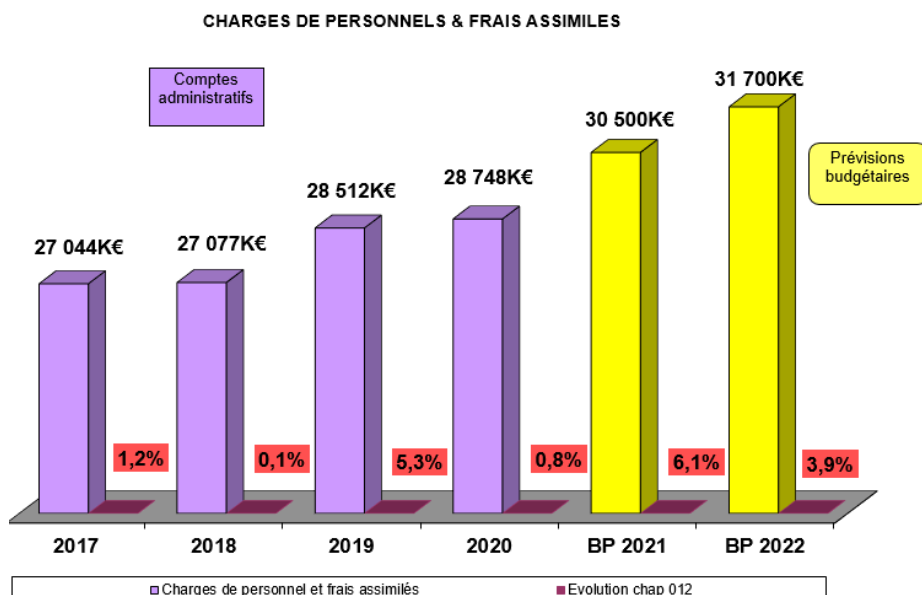
- Indemnisation horaires des sapeurs-pompiers volontaires : pour 2022, des adaptations du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires liées à la mise en œuvre du projet d'établissement produiront leurs effets en année pleine. Le dispositif est issu d'actions de revalorisation d'indemnisation proposées dans un rapport n° 4 à l'ordre du jour (indemnités de responsabilité des cadres SPV et des membres du SSSM).

Par ailleurs, il devrait être complété par des évolutions des pratiques liées à l'élaboration d'un nouveau règlement de formation, et par la mise en conformité réglementaire de l'indemnisation des agents en période probatoire.

Ces mesures ainsi que les effets de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires pourraient avoir un impact de l'ordre de 190 k€ sur le prochain exercice.

- Avantages retraites des SPV : outre l'impact de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires, la prise en compte de nouveaux allocataires éligibles aux différents dispositifs de vétérance ainsi que des régularisations de droits effectuées au titre d'années antérieures devraient générer une augmentation de charges de l'ordre de 52 k€.
- Compte d'engagement citoyen (CEC) : la contribution annuelle du SDIS au financement du CEC viendra s'ajouter aux contributions restant à régler au titre des années antérieures (2017- 2020) : 6 k€.

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 30.500 k€ au BP 2021 à 31.700 k€ au BP 2022, soit une augmentation de l'ordre de 1.200 k€ ou près de 4 %.



1.3 - D'autres charges de fonctionnement

1.3.1 Les charges financières

Ces dépenses correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le SDIS 71. Figure également sur ce poste la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le Département, avec la répartition ci-dessous, arrêtée en octobre 2021 :

Nature de la dette	Intérêts et frais financiers pour 2022	%
Continuité du service et ICNE	26	7
Immobilier structurant 1 & 2	348	93
Total K€	374	100



Les taux d'intérêts restent fluctuants, notamment en raison du Swap, souscrit afin de sécuriser un emprunt du plan d'équipement Immo 1. Ce contrat d'échange de taux sécurise un taux variable contre un taux fixe à 1,98 %, qui était, au moment de sa souscription, un taux intéressant.

Compte tenu de ces fluctuations, cette simulation sera actualisée pour la présentation du budget primitif de 2022. **Les frais financiers seraient donc de 374 k€ pour 2022**, en prenant en compte les intérêts courus non échus, contre une prévision de 400 k€ en 2021, soit une diminution de 26 k€, logiquement due au fait que le SDIS 71 ne contracte plus de nouveaux emprunts depuis 2016. En effet, le Département finance les investissements du SDIS par l'apport de subventions d'équipement. Ceci évite au SDIS de recourir à l'emprunt et contribue grandement à l'allègement des charges financières.

1.3.2 Les autres charges

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux brevets et licences, indemnités des élus et subventions aux associations. Dans le cadre de la convention, elles s'élèveraient à 315 k€, comme l'année précédente.

Les charges exceptionnelles, correspondant notamment aux intérêts moratoires, pénalités sur marchés et titres annulés sur exercice antérieur, seraient inscrites à hauteur de 4 k€, moins que prévu à la convention.

Enfin, les prévisions de **dépenses imprévues** atteindraient 1.340 k€ en 2022. Cette imputation, qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement, est notamment constituée grâce à l'excédent de fonctionnement reporté et aux recettes plus conséquentes que prévu, et sert à l'autofinancement des politiques du SDIS 71. Cette somme sera à affiner dans le rapport d'orientations budgétaires, en fonction de l'exécution réelle et de l'excédent généré sur l'année 2021, et des éventuelles dépenses de fonctionnement non dimensionnées à ce jour.

1.3.3 Les dotations aux provisions

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants seraient prévues à hauteur de 15 k€. Imposées par la M61 et liées aux restes à recouvrer, ces provisions servent la sincérité du budget en anticipant les éventuelles défaillances des créanciers, notamment des bénéficiaires d'interventions payantes (destruction de nids de guêpes, ...). Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées.

1.3.4 Les amortissements

Ce sont des mouvements d'ordre entre sections, dont l'une des caractéristiques principales est l'absence de décaissement. Ils correspondent à la mesure de la dépréciation des biens acquis en investissement. Ils concourent au financement des investissements récurrents par le biais de mouvements d'ordre (sans décaissement).

Suite à une politique majeure de remise à niveau des biens destinés à l'activité opérationnelle (véhicule, matériel de secours...) et malgré une neutralisation de l'amortissement des biens immobiliers (bâtiments), ce poste est devenu conséquent. Il pèse fortement sur la section de fonctionnement, malgré un allongement des durées d'amortissement des gros équipements au maximum des possibilités réglementaires.

Pour 2022, les volumes des mouvements d'ordre enregistrés en dépenses et recettes de fonctionnement seraient les suivants :

Mouvements ORDRE	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2021	BP 2022	CA 2021	BP 2022
Total Dépenses & Recettes d'ordre	5 429 K€	5 664 K€	2 342 K€	2 588 K€
<i>Amortissements</i>	<i>5 429 K€</i>	<i>5 664 K€</i>	<i>1 735 K€</i>	<i>1 914 K€</i>
<i>Quote-part des subventions transférées</i>			<i>607 K€</i>	<i>674 K€</i>
Amort. NET	3 087 K€	3 076 K€		

Ces montants pour l'année 2022 seront affinés pour la constitution du budget primitif car ils seront impactés par le montant total des dépenses d'investissement réellement exécutées en 2021.

1.4 - Synthèse sur les dépenses de fonctionnement

Le tableau détaillé des dépenses de fonctionnement figure en annexe 1.

Les prévisions de **dépenses de gestion des services** de 2022 seraient de 37.603 k€. Ces dépenses de gestion augmenteraient donc de 1.238 k€ ou de 3,4 % par rapport au BP 2021, notamment en raison de l'augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel.

Les dépenses réelles qui prennent en compte ces différents éléments, en ajoutant les frais financiers, dotations et dépenses imprévues, seraient de 39.336 k€, soit 370 k€ de plus qu'en 2021, ou environ 1 %.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement augmenterait globalement, par rapport au BP 2021, de 782 k€ (1,8 %), pour un nouveau montant de 45.000 k€ en 2022, contre 44.218 k€ en 2021.

2. - Les dépenses d'investissement

2.1 - Dépenses stratégiques

La convention n° 5 prévoit la poursuite des engagements pris concernant les grandes politiques publiques déjà définies par le Conseil d'administration du SDIS 71. Ne sont présentées ici que les nouvelles dépenses, et non les reports de l'année 2021.

Il est à préciser que suite à l'annulation de deux opérations du plan Immobilier 3 lors du Conseil d'administration du 5 novembre 2021, un suréquilibre a été créé en section d'investissement.

2.1.1 Les acquisitions de véhicules (plan VÉHICULES 4)

Le quatrième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2021 à 2023 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2021-01, lancé par délibération n° 2020-18 pour un montant total de 5.700 k€, modifié dans ses crédits de paiement par les délibérations n°2021-13 et 2021-40.

Le financement des crédits de paiement de ce programme est notamment assuré par la participation "continuité de service en investissement" versée par le Département.

L'exécution de ce plan d'équipement se résume ainsi :



2021	2022	2023	TOTAL
1.707 k€	2.093 k€	1.900k€	5.700 k€

2.1.2 Le plan immobilier structurant n° 3 (plan Immo 3)

Le plan Immo 3 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2018-01 actée par délibération n° 2017-52 pour un montant initial de 4.900 k€. Il a été ajusté dans ses crédits de paiement par délibération n° 2018-30, puis amené dans son montant global à 5.100 k€ par délibération n° 2019-43, et de nouveau ajusté dans ses crédits de paiement par délibération n° 2020- 41. La délibération n°2021-39 du 8 novembre 2021 a quant à elle ramené son montant global à 4.297 k€ avec la suppression de deux opérations au titre du plan immobilier n° 3.

L'exécution de ce plan est soutenue par la participation financière du Département qui verse au SDIS une subvention affectée à ces travaux.

L'exécution des dépenses de travaux d'IMMO 3 se décompose comme suit :



2. IMMO 3

2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
46 k€	858 k€	727 k€	1.768 k€	898 k€	4.297 k€

2.2 - Dépenses récurrentes de continuité de service

Chaque année, le SDIS 71 procède à l'acquisition de biens destinés, d'une part, aux équipements nécessaires aux interventions - les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle (PMI & EPI) - et d'autre part, aux équipements nécessaires à la continuité de service. Les montants présentés ci-dessous ont été fixés dans le cadre de la Convention n° 5.

2.2.1 Les tenues d'intervention (continuité de service)



Les tenues sont soumises à des dégradations prématurées en raison des conditions extrêmes dans lesquelles elles sont utilisées, ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas. De plus, les effets d'habillement doivent être adaptés aux nouvelles normes de sécurité.

Les prévisions résultant de la Convention n° 5 avec le Département sont les suivantes, hors reports :

2020	2021	2022	TOTAL
620 k€	620 k€	520 k€	1.760 k€

2.2.2 Les équipements nécessaires aux interventions

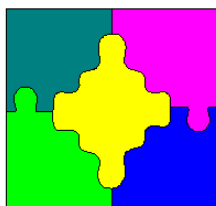
P.M.I. & E.P.I.



Dans cette rubrique figurent, hors dépenses d'habillement précitées, les petits matériels incendie, certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils de respiration d'air individuels et les équipements qui en découlent.

Les crédits pour **2022**, tels que prévus à la convention, seraient de **415 k€ hors reports**, contre 439 k€ en 2021.

2.2.3 Les autres équipements nécessaires à la continuité de service



Ici, figurent toutes les dépenses d'investissement qui garantissent la continuité de service. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle, ...

Les crédits pour **2022 concernant tous ces équipements** étaient prévus à hauteur de **1.670 k€ hors reports**, en prenant en compte la dématérialisation, contre 1.163 k€ en 2021.

Chaque année, ces dépenses font l'objet d'une priorisation des besoins exprimés.

Ainsi, avant l'adoption du budget et dans, une certaine mesure, ne remettant pas en cause la sécurité, une certaine fongibilité budgétaire entre ces deux catégories de biens est potentiellement possible.

2.3 - Les autres dépenses d'investissement

2.3.1 Les dépenses financières consacrées au remboursement du capital de la dette

Elles seraient de 673 k€ en 2022, contre 654 k€ l'année précédente, soit une augmentation de 19 k€ due aux profils d'amortissement des différents emprunts, le SDIS 71 n'ayant pas eu à recourir à l'emprunt depuis 2016 grâce aux subventions d'équipement versées par le Département.

2.3.2 Les autres dépenses

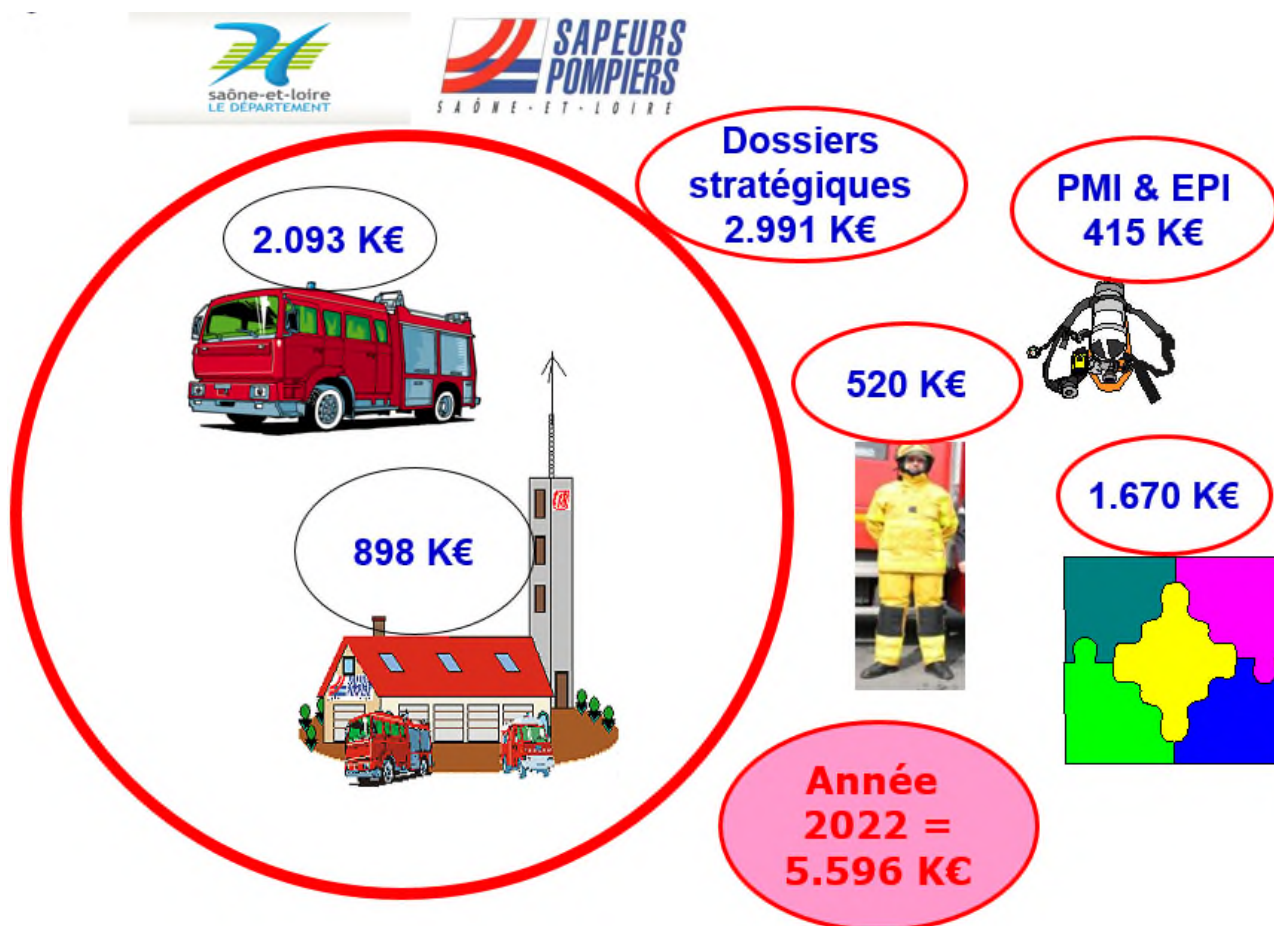
Le montant des dépenses imprévues indiqué à la projection, soit 1.383 k€, n'est qu'indicatif. En effet, cette somme ressort de l'annulation de deux opérations immobilières, et sera affectée en partie à des projets qui seront présentés lors du rapport d'orientations budgétaires.

2.4 - Vue d'ensemble des dépenses d'investissement hors dépenses financières

Le tableau détaillé des dépenses d'investissement figure en annexe 2.

Les dépenses d'équipement, hors reports, passeraient de 6.647 k€ au BP 2021 à 5.596 k€ au BP 2022.

L'identification des dépenses d'investissement par grandes catégories permet de donner une lisibilité sur les équipements projetés :



II. L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES RESSOURCES POUR 2022

1. - Les recettes de fonctionnement

1.1 - Les produits du Service

Ces produits correspondent aux interventions payantes réalisées par les sapeurs-pompiers.

En cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP), lorsque le SDIS 71 intervient pour du secours à personne en lieu et place des transporteurs sanitaires privés, il peut prétendre à une indemnisation. Depuis l'année 2019, les interventions d'ITSP sont facturées au réel par intervention. La convention avec le centre hospitalier de CHALON-SUR-SAÔNE, siège du SAMU de Saône-et-Loire, de 2019 à 2021, est prolongée (cf rapport présenté à la présente séance).

La somme à encaisser par le SDIS 71 pour 2021 n'est pas connue à ce jour (tarif national 2021 de 124 € par intervention, comme en 2020). Il est proposé d'inscrire 350 k€ au BP 2022, soit 50 k€ de plus qu'en 2021 en raison de l'importance de cette activité.

En cas d'accidents sur le domaine autoroutier, le produit des interventions est inscrit à hauteur de 150 k€, comme au BP 2021.

En cas d'interventions non obligatoires (ascenseurs bloqués, nids de guêpes...), soumises à facturation, une recette de l'ordre de 70 k€ est attendue, comme au BP 2021.

D'autres recettes proviennent de mise à disposition de personnels opérationnels (jury d'examens, réquisitions, dispositif préventif de sécurité) et d'interventions opérationnelles réalisées par le SDIS 71 dans les départements limitrophes pour 64 k€, contre 50 k€ en 2021.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le produit global de ces recettes du service devrait être d'environ 634 k€ au BP 2022, contre 570 k€ au BP 2021, soit une hausse de 11,2 %.

1.2 - Les participations diverses

Parmi les participations diverses, outre les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents, et la participation du Département, qui seront développées ci-après, on peut citer les transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux pour 158 k€ et la maintenance du réseau ANTARES (SSU) pour 28 k€. Ces diverses participations (hors contributions des communes, EPCI et participation du Département) devraient générer un produit de 186 k€, contre 185 k€ en 2021.

Le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments est estimé à 40 k€.

1.3 - Les atténuations de charges

Les recettes enregistrées sur ce poste correspondent essentiellement à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels. La prévision pour 2021 est en baisse à hauteur de 91 k€ contre 94,5 k€ en 2021, due au remboursement des primes de fin d'année qui diminue en fonction des départs en retraite d'agents autrefois communaux (maintien avantage acquis) et à la fin du remboursement pour mise à disposition d'un agent qui a maintenant été muté.

1.4 - Les autres recettes

Les autres produits de gestion courante, constitués des revenus des immeubles, sont estimés à 1,6 k€ en 2022 pour une antenne météorologique et la mise à disposition des cabinets médicaux par certains centres.

Les produits exceptionnels, notamment constitués des remboursements d'assurances et des débits et pénalités, sont prévus à hauteur de 141 k€, contre 111 k€ au BP 2022.

1.5 - Le solde d'exécution reporté et les reprises sur provisions

L'excédent reporté provient de l'excédent cumulé des exercices antérieurs, des dépenses imprévues qui ne s'exécutent pas, et des crédits votés et inemployés par les services, pour diverses raisons, et notamment les difficultés de recrutements à certains postes. Aujourd'hui, cette dernière somme est évaluée à 512 k€ hors dépenses imprévues, et 2.675 k€ au total. Elle permettrait d'autofinancer une partie de la masse salariale de l'année 2022. Le report sur la section de fonctionnement s'élèverait donc à 2.675 k€.

Enfin les recettes de fonctionnement prévoient, pour 2022, une reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 20 k€, correspondants aux titres émis les années antérieures à 2021 et réglés aux cours de l'année 2021.

1.6 - La neutralisation de certains amortissements

Conformément aux dispositions comptables de la M61, la neutralisation des amortissements est réalisée pour les bâtiments. L'application de cette disposition constitue donc une ressource d'ordre et elle atténue ainsi la charge d'amortissement évoquée ci-dessus. Il convient également de prendre en compte la quote-part des subventions transférées qui vient également diminuer le poids de ces amortissements.

BP	2021	2022
Dépenses	5.252 k€	5.664 k€
Recettes	2.202 k€	2.588 k€
Amortissement NET	3.050 k€	3.077 k€

1.7 - Synthèse sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement passeraient de 38.979 k€ au BP 2021 à 39.737 k€ au BP 2022, soit 757 k€ de plus.

Cette prospective étant équilibrée, le total de l'ensemble des recettes de fonctionnement (réelles + ordre) augmenterait de 1,8 % ou 782 k€, pour atteindre un volume global de 45.000 k€ en 2022.

2. - Les recettes d'investissement

2.1 - Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Cette ressource provient de l'État. Ce fonds correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le SDIS 71 au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2021, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2020, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Le produit attendu serait de 777 k€ sur l'exercice 2022, contre 750 k€ sur l'exercice 2021.

Précisons toutefois que cette évolution est conjoncturelle, puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

2.2 - Les emprunts

Comme prévu dans la convention n°5, le Département rembourse les annuités des emprunts correspondant aux investissements immobiliers structurants passés au réel, soit pour 599 k€. Également, il apporte une subvention de continuité de service en investissement, qui se substitue aux emprunts. Pour l'année 2022, il est ainsi prévu le versement d'une subvention directe d'équipement de 700 k€, comme en 2021. Enfin une subvention de 1.200,5 k€ serait versée pour achever le financement du plan d'équipement Immo 3.

Dans ces conditions, il ne serait pas réalisé d'emprunt en 2022 pour les dépenses d'équipement nouvelles.

Cependant, il n'en demeure pas moins que le SDIS 71 a un encours de dette (CRD).

2.3 - L'excédent de fonctionnement capitalisé

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être reporté en section de fonctionnement, ou librement affecté en section d'investissement pour de nouvelles dépenses.

Pour l'année 2022, aucune affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement n'est prévue.

2.4 - Le solde d'exécution reporté de l'année

L'**excédent d'investissement** peut, quant à lui, être estimé à près de 1.290 k€ pour l'année 2021, notamment généré par le report de crédits de 2021 à 2022 sur les AP Immo 3 et Véhicules 4, mais également par l'annulation de deux opérations du plan Immo 3. Ce montant est susceptible de varier en fonction de l'exécution réelle du budget 2021, et du montant des éventuels reports (dépenses engagées en 2021 mais mandatées en 2022).

En prenant en compte 10 k€ de produits de cessions d'immobilisation, **les recettes réelles d'investissement passeraient de 2.752 k€ au BP 2021 à 3.287 k€ au BP 2022.**

3. - Les contributions des collectivités locales

Malgré une hausse conséquente de l'activité opérationnelle, et les recrutements qui en découlent, les contributions des communes et EPCI sont encadrées par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC). Le Département poursuit, en revanche, sa politique volontariste de soutien au SDIS, avec une augmentation conséquente de sa participation globale.

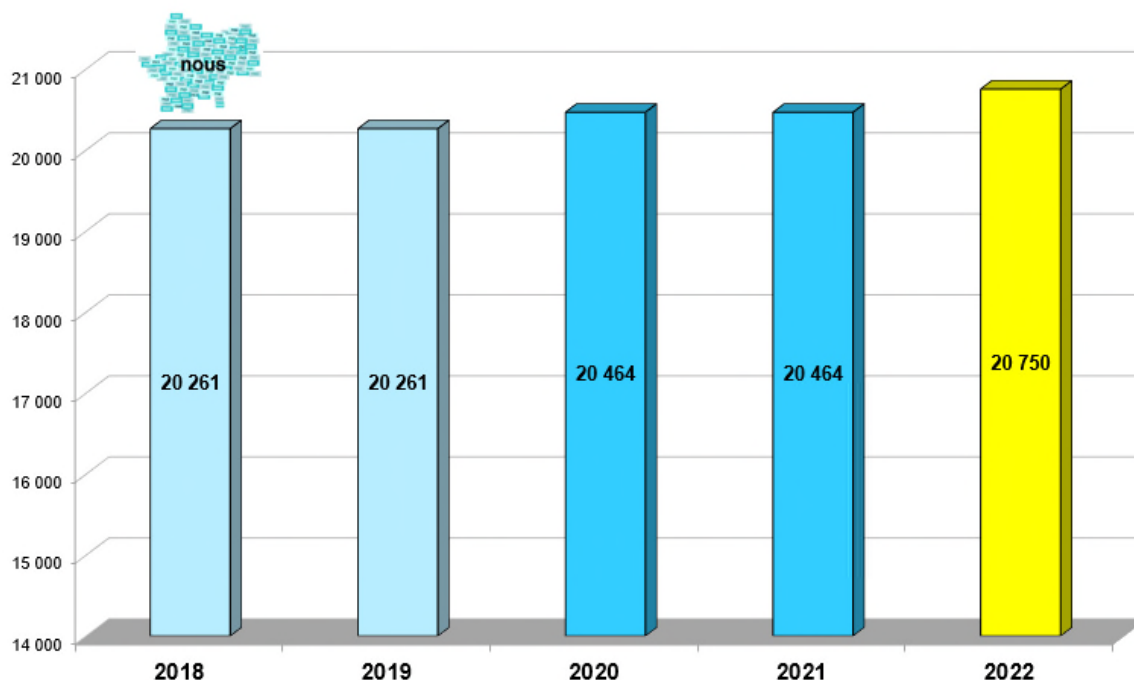
3.1 - Les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les contributions des communes et EPCI augmentent, au plus, de la même manière que l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

L'INSEE, dans son rapport d'information n°180 du 13 juillet 2021, a publié l'évolution de l'IPC "ensemble des ménages hors tabac" des 12 derniers mois glissants constatée en juin 2021 (**INSEE 9757 - nouvelle référence depuis 2021 – ancienne 9795**), soit **+ 1,4 %**, pour le calcul des contributions 2022.

Aussi, le produit global définitif des contributions des communes et EPCI pour l'année 2022 serait de 20.750.039 €, soit une augmentation de 286.490 € par rapport à l'année 2021.

Pour rappel, l'évolution du produit global définitif des contributions des communes et EPCI est la suivante :



3.2 – La participation du Département, une participation dynamique adaptée à une politique partagée

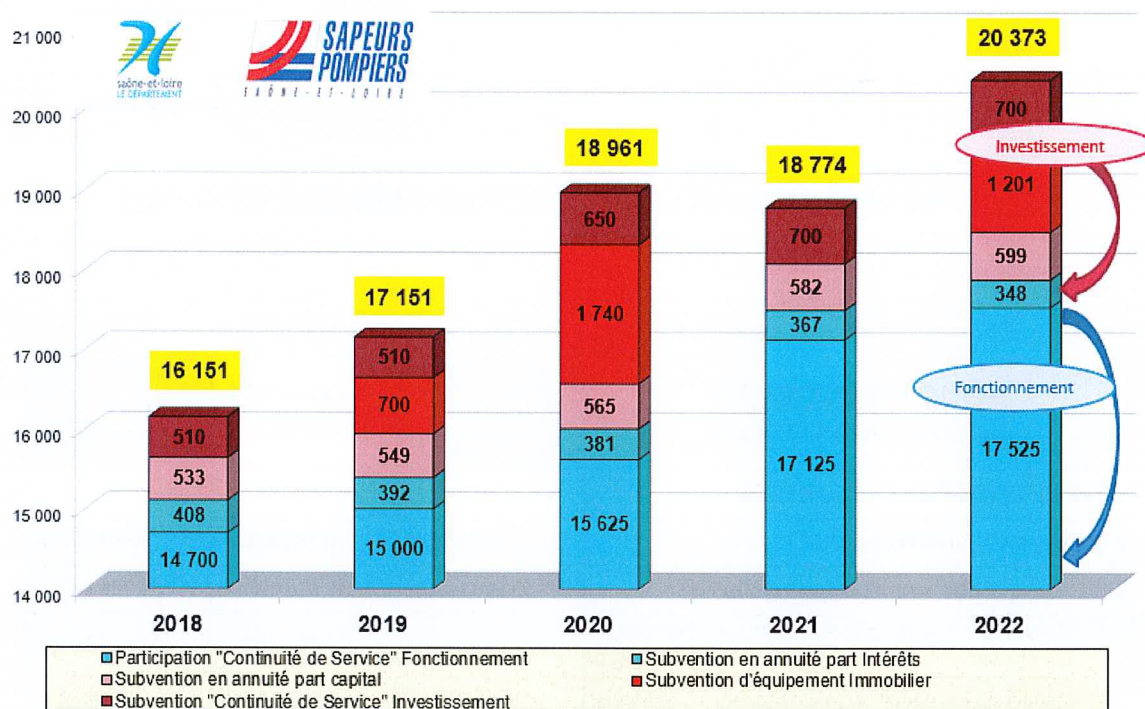
Du fait de l'encadrement de l'évolution de la contribution des communes et EPCI, la participation du Département devient le seul levier de financement complémentaire pour atteindre l'équilibre budgétaire. En effet, elle est la seule variable d'ajustement, que ce soit pour assurer la continuité du Service, pour mettre en œuvre des politiques nouvelles, ou bien pour faire face aux effets financiers liés à des facteurs exogènes.

Au vu de l'ensemble des éléments ci-avant développés, la participation du Département pour 2022 pourrait être la suivante :

- une participation de **continuité de service en fonctionnement** de **17.525 k€**, soit 400 k€ de plus qu'en 2021,
- une **subvention en annuité** pour le remboursement des échéances d'emprunts réalisés pour le financement des plans immobiliers structurants, ajustée au montant réel payé par le SDIS 71, d'environ **947 k€**,
- une **subvention d'équipement Immobilier** pour le Plan Immo 3 de **1.200,5 k€**, reprenant les 500 k€ prévus à la convention pour l'exercice 2022 et les 700,5 k€ prévus pour l'exercice 2021 mais reportés sur 2022 suite au recalage du plan immobilier, par délibération n°2021-39 du CASDIS en date du 8 novembre 2021?
- une **subvention de continuité de service en investissement**, pour les acquisitions relevant notamment des dossiers stratégiques (énoncés dans la convention), de **700 k€**, identique à l'année 2021.

La participation globale du Département serait donc de 20.373 k€ pour l'année 2022, en tenant compte du décalage de la subvention Immo 3 de 700,5 k€ initialement prévue en 2021 mais versée en 2022.

Pour rappel, l'évolution de la participation du Département au financement du SDIS 71 est la suivante :



La présentation synthétique des ressources, tant en fonctionnement qu'en investissement, est donnée en annexes 3 et 4.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les termes de cette évolution prévisionnelle des ressources et des charges du SDIS 71 pour l'année 2022 ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à présenter ces éléments à l'Assemblée départementale, pour que le Département détermine sa participation au Service départemental d'incendie et de secours de Saône et Loire au titre de l'exercice 2022.

Le Président du Conseil d'administration,

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 DEC. 2021
- publié le - 7 DEC. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la directrice administrative et financière,

Mélanie GACHÉ

André ACCARY

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2022

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2021	Prévisions 2022 Convention 5	BP 2022
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	5 550 000,00	5 588 000,00	5 588 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	30 500 000,00	31 438 000,00	31 700 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	24 790 000,00	25 501 000,00	25 772 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	5 710 000,00	5 937 000,00	5 928 000,00
65 Autres charges de gestion courante	315 000,00	315 000,00	315 000,00
Total dépenses de gestion des services	36 365 000,00	37 341 000,00	37 603 000,00
66 Charges financières	400 000,00	380 600,00	374 000,00
67 Charges exceptionnelles	7 000,00	10 000,00	4 000,00
68 Dotations aux provisions	30 000,00	20 000,00	15 000,00
022 Dépenses imprévues	2 163 558,00	354 400,00	1 340 375,40
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	38 965 558,00	38 106 000,00	39 336 375,40
<i>042 Opérations ordre entre sections</i>	<i>5 252 442,00</i>	<i>4 900 000,00</i>	<i>5 663 624,60</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 252 442,00	4 900 000,00	5 663 624,60
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	44 218 000,00	43 006 000,00	45 000 000,00

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2022

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2021 hors reports	BP 2021	Prévisions 2022 Convention 5	BP 2022 hors reports
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	6 646 648,00	8 754 319,25	4 504 800,00	5 595 800,00
Dep. Équipement individualisé en AP	4 423 900,00	5 765 966,27	1 900 000,00	2 991 000,00
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018-2022	2 522 800,00	3 467 974,41		898 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 3 2017-2020	1 100,00	397 991,86		
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	2 093 000,00
Dep. Équipement hors AP	2 222 748,00	2 988 352,98	2 604 800,00	2 604 800,00
Dossier stratégique - DEMATERIALISATION	244 150,00	262 620,48	2 000,00	
Continuité du service - HABILLEMENT	620 000,00	793 739,70	520 000,00	520 000,00
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	439 320,00	534 112,68	415 000,00	415 000,00
Continuité du service - SIC dont démat				
Continuité du service - Autres équipements	919 278,00	1 397 880,12	1 667 800,00	1 669 800,00
204 Subventions d'équipements versées			0,00	0,00
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	725 038,75	725 038,75	952 200,00	2 056 367,75
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	654 000,00	654 000,00	673 200,00	673 200,00
020 Dépenses imprévues	71 038,75	71 038,75	279 000,00	1 383 167,75
TOTAL DES DEPENSES REELLES	7 371 686,75	9 479 358,00	5 457 000,00	7 652 167,75
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 115 971,00</i>	<i>1 115 971,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>2 201 671,00</i>	<i>2 201 671,00</i>	<i>2 230 000,00</i>	<i>2 587 832,25</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	3 317 642,00	3 317 642,00	2 230 000,00	2 587 832,25
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 689 328,75	12 797 000,00	7 687 000,00	10 240 000,00

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2022

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2021	Prévisions 2022 Convention 5	BP 2022
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	570 000,00	605 000,00	634 000,00
74 Participations, dont :	38 180 549,00	38 980 000,00	38 849 039,00
744 FCTVA	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74731 Participation Département - Continuité de Service	17 125 000,00	17 525 000,00	17 525 000,00
74732 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	367 000,00	357 000,00	348 000,00
7474 Contributions Communes	9 008 520,00	12 282 000,00	8 559 171,00
7475 Contributions Groupements de collectivités	11 455 029,00	8 591 000,00	12 190 868,00
74 Participations diverses	185 000,00	185 000,00	186 000,00
75 Autres produits de gestion courante	3 275,00	5 000,00	1 575,00
013 Atténuation de charges	94 500,00	190 000,00	91 000,00
Total recettes de gestion des services	38 848 324,00	39 780 000,00	39 575 614,00
77 Produits exceptionnels	111 089,75	130 789,22	141 293,17
78 Reprises sur provisions	20 000,00		20 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	38 979 413,75	39 910 789,22	39 736 907,17
<i>042 Opérations ordre entre sections</i>	<i>2 201 671,00</i>	<i>2 230 000,00</i>	<i>2 587 832,25</i>
TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 201 671,00	2 230 000,00	2 587 832,25
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	41 181 084,75	42 140 789,22	42 324 739,42
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	3 036 915,25	865 210,78	2 675 260,58
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	44 218 000,00	43 006 000,00	45 000 000,00

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2022

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2021	Prévisions 2022 Convention 5	BP 2022
Recettes d'équipement	1 400 500,00	1 200 000,00	1 900 500,00
Subvention Département - Plan Immo	700 500,00	500 000,00	1 200 500,00
Subvention Département - Continuité de service	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Recettes financières	1 351 658,37	1 572 721,17	1 386 328,17
FCTVA	750 000,00	942 810,00	776 907,41
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	582 000,00	599 200,00	599 200,00
024 Produits de cessions des immobilisations	19 658,37	30 711,17	10 220,76
TOTAL DES RECETTES REELLES	2 752 158,37	2 772 721,17	3 286 828,17
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 115 971,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>5 252 442,00</i>	<i>4 900 000,00</i>	<i>5 663 624,60</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	6 368 413,00	4 900 000,00	5 663 624,60
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	9 120 571,37	7 672 721,17	8 950 452,77
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	9 220 571,37	7 672 721,17	8 950 452,77
001 Solde d'exécution investissement reporté	3 576 428,63	14 278,83	1 289 547,23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 797 000,00	7 687 000,00	10 240 000,00